

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | | | | | |
|---------------------------|---------------------|------------------|-----------------------|----------|---------|
| N° 78/575/2018/107 | Date de Convocation | Date d'affichage | Nombre de Conseillers | | |
| | 14/09/2018 | 14/09/2018 | En exercice | Présents | Votants |
| | | | 29 | 22 | 29 |

OBJET : ADOPTION DES TARIFS DE LOCATION DU THEATRE RAYMOND DEVOS

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mil dix-huit, le 20 septembre à 20 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse, légalement convoqués le 14 septembre 2018 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.

Présents (22) :

Monsieur BAVOIL Dominique, Monsieur CAOUS Jacques, Madame SCHWARTZ Myriam, Monsieur MENARD Dominique, Madame JOURDEN Dominique, Monsieur MONTAGNON Jean-Claude, Madame BRUNELLO Gerarda, Monsieur VEYRENC Jean-Joël, Madame GAUTIER Sylvie, Monsieur LECAILTEL Henri, Monsieur BACHELARD Jacques, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Madame LE DUAULT Sabine, Madame ROCH Catherine, Monsieur NOGUES Thomas, Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame BOSDARROS Agnès, Monsieur BERGÉ Luc, Madame NGUYEN Sandrine, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame BLONDEL Bernadette

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) représenté(s) (7) :

Madame CLOST Linda a donné pouvoir à Madame JOURDEN Dominique
Madame POITAYA Marie a donné pouvoir à Monsieur VERNISSE Pierre-Louis
Monsieur SCHAAL Clément a donné pouvoir à Madame GAUTIER Sylvie
Madame GROBON Marion a donné pouvoir à Monsieur LECAILTEL Henri
Madame YACUBA Njenabu a donné pouvoir à Madame BRUNELLO Gerarda
Madame PERRIN Céline a donné pouvoir à Madame BLONDEL Bernadette
Monsieur HOUPLAIN Jean-Christophe a donné pouvoir à Monsieur BINICK Jean-Louis

Absent(s) non représenté(s) (0) :

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance.

Secrétaire de séance : Monsieur Henri LECAILTEL en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Accusé de réception en préfecture
078-217805753-20180920-DCM107-DE
Date de télétransmission : 27/09/2018
Date de réception préfecture : 27/09/2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU le Budget Primitif 2018,

VU la délibération du Conseil municipal 78/575/15/93 du Conseil municipal du 24 septembre 2015 relative à l'adoption des tarifs de location des salles de l'Espace Jean Racine,

CONSIDERANT que l'Espace Jean Racine, à travers une programmation culturelle riche et variée, offre aux Saint-Rémois la possibilité d'une ouverture autour de nombreux arts : musique, théâtre, danse...

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de redonner à cette salle une place centrale permettant de concilier :

- l'accueil de spectacles professionnels,
- l'accueil du monde associatif qui propose un spectacle, en mettant en exergue son implication dans la vie locale et sa pleine participation au développement de la culture Saint-Rémoise.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour la tarification pour la location du théâtre Raymond Devos, en simplifiant et en clarifiant les différents tarifs de location et en actant le principe de la gratuité dans des cas définis, notamment pour les événements mis en place par les partenaires locaux,

CONSIDERANT l'avis de la Commission intéressée en date du 6 septembre 2018,

Après présentation par Madame Myriam SCHWARTZ,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'UNANIMITÉ

FIXE les tarifs de location du théâtre Raymond Devos comme suit :

| Théâtre Raymond Devos | Tarif semaine (prix / journée) | | Tarif week-end (prix / journée) | | Forfait 3 jours Spectacle et/ou répétition |
|--|-----------------------------------|--|------------------------------------|--|--|
| | Répétition | Événement lundi, mardi, mercredi ou jeudi | Répétition | Événement vendredi, samedi, dimanche ou jour férié | Vendredi, samedi et dimanche |
| Association Saint-Rémoise (à partir de la 2 ^{ème} location) | 100 € | 200 € | 200 € | 400 € | 1 000 € |
| Association dont le siège social se situe au sein de la CCHVC | 125 € | 250 € | 250 € | 500 € | 1 200 € |
| Association extérieure | 175 € | 350 € | 350 € | 700 € | 1 700 € |
| Autre type de demandeur (entreprise privée...) | 250 € | 500 € | 500 € | 1 000 € | 2 500 € |

PRECISE que la saison culturelle se situe entre le 1^{er} septembre et le 31 août.

DECIDE la remise d'un chèque de caution de 1 000 €.

APPROUVE le principe de gratuité dans les cas suivants :

Les associations à caractère caritatif ou dont la recette est versée à une cause caritative

Les établissements scolaires et les administrations

Les partenaires locaux, dans la limite d'une fois par an

. Association Saint-Rémoise

. Association dont le siège social n'est pas à Saint-Rémy mais qui dispense une activité sur la Ville

Accusé de réception en préfecture

078-217805753-20180920-DCM107-DE

Date de télétransmission : 27/09/2018

Date de réception préfecture : 27/09/2018

DIT que cette délibération ne s'applique pas aux événements organisés dans le cadre d'un partenariat spécifique avec la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission au contrôle la légalité et de son affichage.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits



Le Maire,

[Signature]
Dominique BAVOIL

Accusé de réception en préfecture
078-217805753-20180920-DCM107-DE
Date de télétransmission : 27/09/2018
Date de réception préfecture : 27/09/2018